

ASSEMBLÉE NATIONALE5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 31

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.